

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°39/2009**



18 NOV. 2009

<small>A la Mairie de St Joseph-de-Rivière</small>	
NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 9 novembre 2009,
En exercice : 15	Le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE
Présents : 13	s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Votants : 15	Claude DEGASPERI, Maire.
	Date de la convocation : 3 novembre 2009.

PRESENTS : Gérard ARBOR, Séverine BILLON LAROUTE, Paul BUISSIERE, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Myriam GALAMAND, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Jean-Luc PAGNIEZ, Emmanuel SIRAND PUGNET, Marcel TREVISAN.

ABSENTS : Stéphanie FRANCILLON, Véronique GUILLAT

POUVOIRS : Stéphanie FRANCILLON donne pouvoir à Marylène GUIJARRO

Véronique GUILLAT donne pouvoir à Marcel TREVISAN.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

**SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : PARTICIPATION AUX FRAIS
DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT – COÛT DE
REEMPLACEMENT DE COMPTEUR.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-7-1 ;

Vu l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le règlement de l'eau potable de la commune de St Joseph de Rivière adopté le 29 mars 2002 ;

décide que la commune effectue ou fait effectuer par une entreprise compétente les travaux de branchement au réseau d'eau potable pour raccorder un administré, s'entend sur la partie, sous domaine public, depuis la canalisation principale jusqu'à la limite de propriété.

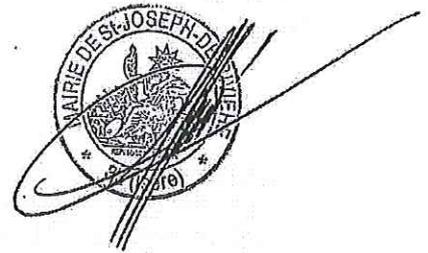
La participation aux frais de branchement est définie en fonction des frais réels supportés par la commune et fait l'objet d'une facturation au propriétaire.

décide que les frais de réparation ou de remplacement du compteur d'eau, dont la garde et la surveillance sont à la charge de l'abonné, seront facturés (fournitures et main d'œuvre) à ce dernier si ils résultent d'une faute de sa part (gel, retours d'eau chaude, chocs et accidents divers),
à l'unanimité.

Courrier arrivé le

18 NOV. 2009

A la Mairie de St Joseph-de-Rivière
Le Maire,
Claude DEGASPERI



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : **19 NOV. 2009**
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : **12 NOV. 2009**

ORIGINAUX :
-registre, - comptabilité, - Préfecture
COPIES :
-trésorerie, - services techniques

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de porté à connaissance.

Envoyé en préfecture le 29/11/2011

Reçu en préfecture le 29/11/2011

Affiché le Page 1 sur 1



COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
(38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°43/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 28 novembre 2011, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire. Date de la convocation : 21 novembre 2011.
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 14	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Séverine BILLON LAROUTE, Paul BUISSIERE, Bernadette CHASSIGNEUX, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Jean-Luc PAGNIEZ, Emmanuel SIRAND PUGNET, Marcel TREVISAN.

ABSENTES : Stéphanie FRANCILLON, Myriam GALAMAND, Véronique GUILLAT.

POUVOIRS : Stéphanie FRANCILLON donne pouvoir à Bernadette CHASSIGNEUX

Véronique GUILLAT donne pouvoir à Marylène GUIJARRO

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

**TARIFICATION DES PRESTATIONS DES EMPLOYES COMMUNAUX – SERVICE
TECHNIQUE ET SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-2 ;

considérant qu'il y a lieu de facturer certaines prestations effectuées par les employés communaux auprès des usagers, dans le cadre des compétences attribuées au service technique et au service eau et assainissement,

décide à l'unanimité de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2012, le tarif des prestations comme suit :

- tarif horaire de 39€.

Le Maire,
Claude DEGASPERI



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE: **30 NOV. 2011**
ET A ETÉ DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE: **29 NOV. 2011**

ORIGINAUX :
-registre, -Préfecture
COPIES :
-trésorerie, - service comptabilité, -service technique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de portée à connaissance.



**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
(38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 65/2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 4 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 14	Date de la convocation : 30 novembre 2015
Présents : 11	
Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Jérôme ARTAUD, René GHIOTTI, Véronique GUILLAT.

POUVOIRS : René GHIOTTI donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.

Véronique GUILLAT donne pouvoir à Stéphanie FRANCILLON

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1 à L2224-6, L2224-7 à L2224-12-5, L2331-2 ;

décide à l'unanimité :

- **de fixer**, pour l'année 2016, le tarif de l'eau potable comme suit :

* partie fixe : 36 € qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur.

* partie variable : de 1m³ à 500 m³ : 1.00 € le m³
à partir de 501 m³ : 0.95 € le m³

* redevance pour frais de coupure et remise en eau 35 € par intervention.

- **de fixer** la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, au taux de 0.05 €/m³

- **de fixer**, pour l'année 2016, le tarif de l'assainissement comme suit :

* partie fixe : 28 € qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur.

* partie variable : de 1m³ à 500 m³ : 1.15 € le m³
à partir de 501 m³ : 1.10 € le m³

- **et d'établir**, pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif les conditions suivantes :

* les acomptes, au nombre de deux, représenteront, chacun, 30 % la facture de l'année précédente, comme suit :

- 1^{er} acompte de 30 % le 30 avril,
- 2^{ème} acompte de 30 % le 31 juillet,
- le solde au 30 novembre;

Le Maire,
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE :
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE :

COPIES :

-service comptabilité et eau, -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date d'affichage et/ou de notification).